



## AVIS AUX MEMBRES

N° 2015 – 103

Le 21 août 2015

### AUTOCERTIFICATION

#### **MODIFICATION AU MANUEL DES OPÉRATIONS DE LA CDCC VISANT À AUGMENTER LA LIMITE À LAQUELLE LES DÉPÔTS ET RETRAITS DES EMBRES COMPENSATEURS DONNENT LIEU À UN AVIS**

Le 5 mai 2015, le conseil d'administration de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) a approuvé des modifications administratives au manuel des opérations de la CDCC. La CDCC désire aviser les membres compensateurs que cette modification a été autocertifiée conformément au processus d'autocertification prévu à la *Loi sur les instruments dérivés* (R.L.R.Q., chapitre I-14.01) et approuvé par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario conformément au processus qui s'applique à une modification de règle ne devant être pas approuvée en Ontario.

Le but des modifications est de prendre en compte les changements à sa convention bancaire avec la Banque du Canada relativement au solde de fin journée. Compte tenu de ce changement, la CDCC modifie le montant donnant lieu à un avis de la part des membres compensateurs pour le faire passer de 2 000 000\$ à 10 000 001\$.

Veillez trouver ci-joint les modifications qui entreront en vigueur et seront incorporées à la version du manuel des opérations de la CDCC disponible sur le site Web de la CDCC ([www.cdcc.ca](http://www.cdcc.ca)) à compter du 21 août 2015.

Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de cet avis, n'hésitez pas à appeler la division des opérations intégrées de la CDCC ou à envoyer un courriel à [cdcc-ops@cdcc.ca](mailto:cdcc-ops@cdcc.ca).

Glenn Goucher  
Président et chef de la compensation



**CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS  
CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION**

**MANUEL DES OPÉRATIONS**

**VERSION DE DU-13 MARS 2015**

**AGENT DE SÉCURITÉ DU MEMBRE COMPENSATEUR**
**DÉLAIS POUR L'ACCÈS EN LIGNE**
**CHAQUE JOUR OUVRABLE**

<b>Activité</b>	<b>Échéance</b>
Heure de règlement des paiements pour le règlement à un jour	7 h 45
Opérations sur titres à revenu fixe – Délai du cycle de compensation du matin pour les exigences de paiement contre livraison en attente (exigences de paiement contre livraison net du matin envoyées à CDS pour règlement au cours du délai de règlement livraison contre paiement net du matin)	10h00 à 10h15
Délai de règlement livraison contre paiement net du matin	10h15 à 10h30
Appel de marge intra-journalier du matin	10 h 30
Appel de marge intra-journalier de l'après-midi	13 h 15
Dépôts spécifiques (retrait même jour)	13 h 15
Opérations sur titres à revenu fixe – Délai du cycle de compensation de l'après-midi à l'égard de toutes exigences de règlement en attente (exigences de règlement livraison contre paiement net de l'après-midi envoyées à CDS pour règlement à l'heure de règlement livraison contre paiement de fin de journée)	14h00 à 14h15
Dépôts en espèces (dépôts de garantie) – <del>moins de 210</del> 000 000 \$ <u>et moins</u> (dépôt même jour)	14 h 45
Dépôts en espèces (dépôts de garantie) – <u>Plus de 210</u> 000 000 \$ <del>et plus</del> (avis de 2 jours ouvrables)	14 h 45
Demandes de retrait en espèces (dépôts de garantie) – <del>moins de 210</del> 000 000 \$ <u>et moins</u> (retrait même jour)	14 h 45
Demandes de retrait en espèces (dépôts de garantie) – <u>Plus de 210</u> 000 000 \$ <del>et plus</del> (avis de 2 jours ouvrables)	14 h 45
Opérations sur titres à revenu fixe (opérations même jour) – Heure limite de soumission	15 h 30
Tous les dépôts de biens autres qu'en espèces (dépôts de garantie)	15 h 30
Toutes les demandes de retrait de biens autres qu'en espèces (dépôts de garantie) pour retrait le même jour	15 h 30
Toutes les demandes de substitution de biens autres qu'en espèces (dépôts de garantie) pour substitution le même jour	15 h 30
Dépôts spécifiques (évaluation à un jour)	15 h 30
Heure de règlement livraison contre paiement de fin de journée	16 h 00
IMHC (autre que les opérations sur titres à revenu fixe) – Entrée sans correspondance	16 h 30
Transferts de positions	17 h 25



Section : 10 - 2

**AGENT DE SÉCURITÉ DU MEMBRE COMPENSATEUR**

Corrections d'opérations le jour même et à T+1	17 h 30
Changements aux positions en cours	17 h 30
Opérations sur titres à revenu fixe et contrats à terme sur titres acceptables – Heure limite de compensation (Les directives de règlement compensé (exigences de livraison nette et exigences de paiement net contre livraison) sont envoyées à CDS pour règlement le jour ouvrable suivant)	17 h 30